

COMMUNE D'UCCLE
M. M. COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
1180 BRUXELLES

V/réf. : U17/F°067 16-43135-2016 (Ch. Lescot)
N/réf. : GM/AH/UCL-2.360/s.600_CT
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur l'Echevin,

Objet : UCCLÉ. Rue E. Cavell, 92.
Placement d'une bulle gonflable amovible sur l'emplacement de deux terrains de tennis.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre courrier du 26/01/2017 sous référence, réceptionné le 30/01/2017, le dossier mentionné sous rubrique a été porté à l'ordre du jour de la CRMS du 22/02/2017.

La demande concerne le club sportif qui se situe en intérieur d'îlot de la rue Edith Cavell, à proximité directe du parc Monjoie protégé (inscrit comme site sur la liste de sauvegarde par arrêté 10/09/1998). Elle vise l'implantation d'une structure gonflable sur deux des trois terrains de tennis qui s'étendent à l'arrière des immeubles à front de rue.

Ce type d'installation constitue inévitablement une atteinte à l'intérieur d'îlot. Toutefois, si le principe d'une protection saisonnière des terrains de sport était accepté, il faudrait en restreindre l'impact visuel sur le parc protégé qui jouxte le club, ainsi que ses nuisances visuelles et auditives potentielles sur le site. Il est donc préférable de déplacer la bulle vers le fonds le plus éloigné par rapport au parc, à savoir vers les deux terrains situés le plus à gauche lorsqu'on entre dans la parcelle concernée. Les aspects techniques de l'installation, non renseignés par la demande, devront également être précisés afin de mesurer et de minimiser l'impact réel du projet. De manière générale, la CRMS recommande de respecter les prescriptions urbanistiques en vigueur.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme M. Kreutz ;
- B.D.U. – D.U. : Mme V. Henry.